

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Votants : 31

Abstentions : -
Exprimés : 31
Pour : 31
Contre : -

N°2017-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille dix-sept,

Le mercredi dix-neuf juillet à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le jeudi treize juillet.

Présents : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUDEUX, Jean MAYNARD, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Joël VILARD.

Suppléants présents : Francis FRIOT, Stéphane MALIVERT, Christine MOLINER,

Absents : Véronique BINDE, Paul BRACHET, Daniel ESCURE, Paola GABORIAU, Nathalie MARCHADIER, Marie-Laurence MORANGE, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Christian VIGNERIE

Pouvoirs : Nathalie MARCHADIER à Joël VILARD, Christian VIGNERIE à Jean MAYNARD.

Secrétaire de séance : Éric DOMBRAY.

Objet

Acceptation des Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement des services enfance-jeunesse Affiliation au Centre de Recouvrement Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le mode de paiement en CESU était accepté pour certains services enfance-jeunesse avant la fusion, à savoir :

- Multi-accueil « les Petits Filous » de Saint-Laurent-sur-Gorre ;
- Garderies périscolaires de Saint-Laurent-sur-Gorre et Cognac-la-Forêt ;
- Accueil de loisirs « Les Ecureuils » de Saint-Laurent-sur-Gorre ;
- Accueil de loisirs « Les Hirondelles » de Cognac-la-Forêt.

Il précise que le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des six structures habilitées par la Direction Générale des Entreprises et que celui-ci permet de payer des services à la personne comme notamment les services enfance-jeunesse.

Il ajoute qu'une participation financière est facturée aux gestionnaires des services qui acceptent ces types de paiement qui représente entre 1,30 % et 2,25 % du montant des tickets.

Il indique que plusieurs familles qui utilisent les services de la communauté de communes bénéficient de ce type de tickets de la part de leurs employeurs et que celles-ci ont demandé à ce que ce type de paiement puisse être de nouveau accepté pour les services enfance-jeunesse.

Il propose aux membres du conseil communautaire d'accepter ce mode de paiement pour tous les services enfance-jeunesse de la collectivité et de s'affilier au CRCESU pour obtenir le remboursement de ces tickets.

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré :

- D'accepter les tickets CESU comme mode de paiement des services enfance/jeunesse ;
- D'approuver l'adhésion au Centre de Recouvrement du CESU sis 93738 BOBIGNY CEDEX 9,
- De décider que la mise en place débutera dès réception de l'acceptation par le CRCESU de l'affiliation,
- De donner délégation au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire
Le
Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 28 JUIL. 2017

